

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 07 mars 2023, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

I - APPEL NOMINAL ET DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Secrétaire de séance désignée : Mme Martine LEVY-NEUMAND

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale STÉLIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; M. Jean-François FARGIER ; Mme Suzanne JAMBON ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; M. Yves JAILLARD ; M. Denis CAVERT ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Damien PAUME ; Mme Camille LETARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Jean Lionel AMBLARD ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Illan BALIARDO

Membres absents excusés : M. Jean-Luc DUPERRIER a donné procuration à M. LANASPÈZE ; Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à T. MARTIN ; Mme Sylvie BERERD a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER ; M. Christophe PONCHON a donné procuration à M. AMBLARD ; Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE a donné procuration à Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS

II - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – INFORMATIONS DIVERSES

Retour en images

- Soupe Paysanne préparée par les producteurs et servie par les élus au marché du Barriot.
- Aménagement au Bourg du Square Venel adjacent le parking situé face à la pizzeria où l'on pourra venir pique-niquer.
- Plantation d'une micro-forêt à l'Aqueduc. Le choix des arbres s'est fait en adéquation avec le respect de la consommation d'eau.
- Retournement du composteur de l'Aqueduc. Les référents sont satisfaits il y a eu très peu d'erreur de tri. L'association Dardilly en Transition qui nous accompagne sur la gestion de ces sites est en train de recenser des déposants au Barriot en vue de lancer un troisième site de compostage partagé.
- Résidence la Bretonnière : Remise d'un chèque d'un montant de 1772 € à l'association Docteur Clown grâce à la vente de confitures solidaires réalisées par les résidents de la Bretonnière.
- Première séance du nouveau Conseil Municipal des Enfants : Présentation des projets dont beaucoup sont liés à la transition écologique ou le social. Envies d'échanges avec les résidents de la Bretonnière, envies de fêtes, de spectacles inter-classes ou inter-écoles.
- Deux belles soirées de spectacle à l'Aqueduc avec Thomas joue ses perruques et Camille Chamoux. Mais également une belle programmation scolaire avec « les Vieillardises » où les artistes ont échangé avec les enfants sur le grand âge et « Le grand show des petites choses » réservé aux maternelles.

Informations diverses

- Dardilly est classée numéro 1 des villes et villages où il fait bon vivre dans le Rhône et dans sa catégorie (entre 5 000 et 10 000 habitants).
- Collecte des encombrants le 13 avril : Réservée aux personnes de plus de 70 ans et aux personnes à mobilité réduite. Sur inscription avant le 24 mars auprès du CCAS - 04 78 66 31 47
- Reprise de la collecte des déchets verts sur le parking du Lycée Rabelais le samedi tous les quinze jours.
- En cas de constat de dommages dus à la sécheresse il est conseillé de faire une déclaration de sinistre en ligne sur Toodego. Ceci permettra de récupérer l'ensemble des déclarations et de faire une demande d'arrêté sécheresse auprès de la Préfecture.

IV - APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA RHONE ALPES d'un acte d'engagement pour la fourniture de têtes lumineuses sur les mâts techniques dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public du nouveau quartier de l'Esplanade pour un montant total de 319 689,62 € TTC.

Thierry MARTIN décrit le projet de plan Lumière pour le quartier de l'Esplanade avec des équipements de dernier cri (des led notamment) et munis de détection de têtes lumineuses intelligentes avec de l'abaissement de puissance également.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et la menuiserie GENEVRIER d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de remplacement des menuiseries de la façade Est de la mairie. Le présent avenant a pour objet une moins-value « motorisation des stores existants (prestation non réalisée en raison de l'impossibilité technique d'adapter un moteur sur tringlerie existante) d'un montant total de - 7 200 € TTC ce qui représente une diminution de 12 ,98 % du montant du marché.

Thierry MARTIN explique que la moins-value est due au remplacement dans la prestation de base de volets manuels au lieu de volets électriques qui ne sont pas adaptés au site.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et la société SOCOMEC du renouvellement du contrat de maintenance de l'onduleur du centre culturel de l'Aqueduc pour un montant total annuel de 924,03 € HT.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et la société PRO URBA SUD d'un contrat de prestations et de maintenance sur les aires collectives de jeux pour un montant total annuel de 4 473,60 € TTC.

Thierry MARTIN fait observer qu'une attention soutenue est récurrente sur la tyrolienne de l'Aqueduc suite à de fortes fréquentations et des dégradations.

V - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances

1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Guy CAPPEAU remercie les services financiers de la commune pour leur excellent travail tout au long de l'année 2022 pour la très bonne tenue du budget.

En revenant sur cette présentation budgétaire, il explicite 3 idées-forces.

La trésorerie a baissé de 360 000 € et est encore très abondante à 7 millions d'euros. Mais elle coûte deux fois par l'inflation et comme elle ne rapporte rien. Soit une 3^{ème} fois par les coûts importants.

Reconnaissant du déploiement des investissements en 2023, il se dit satisfait de la construction de l'école en terme d'enrichissement du patrimoine. D'ailleurs, la commune a vu son actif se développer de +3 % cette année 2022.

Concernant les investissements importants du budget 2023, Guy CAPPEAU questionne les modes de financement des grandes opérations c'est-à-dire l'emprunt, le financement par l'épargne ou la trésorerie actuelle. Soit les trois en même temps évidemment.

Bruno GRANGE précise qu'une des raisons de construction de la nouvelle école est celle de faire des économies substantielles de fonctionnement, notamment le chauffage et l'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la commission des finances réunie le 27 février 2023,

Jean-François FARGIER expose le Compte Administratif 2022 constatant les résultats de l'exercice 2022 suivants à savoir :

Les recettes totales de l'exercice 2022 s'élèvent à **16 752 485,37 €**

Les dépenses totales de l'exercice 2022 s'élèvent à **15 224 740,21 €**

Le résultat de l'exercice s'élève à **1 527 745,16 €**.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte Administratif 2022 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Écart R - D
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	11 343 323,73	13 275 592,89	1 932 269,16
	Investissement	3 881 416,48	3 476 892,48	- 404 524,00
		<u>15 224 740,21</u>	<u>16 752 485,37</u>	<u>1 527 745,16</u>
Reports N-1	Investissement		<u>6 298 582,97</u>	<u>6 298 582,97</u>
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	Fonctionnement	11 343 323,73	13 275 592,89	1 932 269,16
	Investissement	3 881 416,48	9 775 475,45	5 894 058,97
		<u>15 224 740,21</u>	<u>23 051 068,34</u>	<u>7 826 328,13</u>
Restes à réaliser	Investissement	<u>3 229 738,26</u>	<u>179 455,00</u>	<u>- 3 050 283,26</u>
<u>Résultat cumulé</u>	Fonctionnement	11 343 323,73	13 275 592,89	<u>1 932 269,16</u>
	Investissement	7 111 154,74	9 954 930,45	<u>2 843 775,71</u>
		<u>18 454 478,47</u>	<u>23 230 523,34</u>	<u>4 776 044,87</u>

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que madame le maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE, Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS), **1 SANS PARTICIPATION** (Mme Rose-France FOURNILLON) **décide**

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2022 du Budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2022, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à 1 527 745,16 €, de clôture à 7 826 328,13 € et du disponible global après les reports à 4 776 044,87 €.

2 - COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant,
Vu le compte de gestion 2022 remis par madame le trésorier de la commune,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De déclarer que le compte de gestion pour le budget dressé en 2022 par madame le trésorier de la commune n'appelle ni observation, ni réserve, et que ses écritures sont conformes au compte administratif 2022 de la commune.

3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur depuis le 1er janvier 1997, l'autofinancement prévu au Budget Primitif d'une collectivité (c/ 023 en dépenses de fonctionnement et c/ 021 en recettes d'investissement) n'est pas réalisé (comptablement) dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat apparaissant au Compte Administratif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2022, sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, **soit 1 932 269,16 €.**

L'excédent de la section d'investissement apparaissant au Compte Administratif 2022 (5 894 058,97 €) est corrigé des restes à réaliser de l'exercice (3 229 738,26 € en dépenses et 179 455,00 € en recettes) **soit un excédent de 2 843 775,71 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 932 269,16 €** au financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 932 269,16 €**, au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », fonction 01.

4 - FISCALITÉ LOCALE 2023

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes de la Métropole de Lyon par le transfert de l'ancienne part départementale de taxe foncière (perçue par la Métropole depuis 2014) sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 1639 A, l'article 1640 G du Code Général des Impôts,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2023,

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 27 février 2023,

Considérant que les bases de la fiscalité locale n'ont pas encore été notifiées,

Considérant le produit fiscal attendu résultant de la reconduction des taux et de l'augmentation physique et nominale des bases,

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et d'adopter les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxe habitation des résidences secondaires et locaux vacants</i>	16,08%
<i>Taxe foncière sur propriétés bâties</i> <i>(taux communal: 16.85% + taux du département du Rhône perçu par la Métropole de Lyon : 11.03%)</i>	27,88 %
<i>Taxe foncière sur propriétés non bâties</i>	44,84%

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'adopter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023 dans les conditions énoncées ci-dessus.

5 - BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 31 janvier 2023,
 Vu la Commission finances réunie le 27 février 2023,
 Vu l'exposé du projet de Budget Primitif pour 2023 synthétisé ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	13 173 693,00	13 173 693,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	13 173 693,00	13 173 693,00
Investissement		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	20 243 212,99	15 467 168,12
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 932 269,16
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 229 738,26	179 455,00
Solde d'exécution d'investissement reporté		5 894 058,97
Total de la section d'investissement	23 472 951,25	23 472 951,25
TOTAL DU BUDGET	36 646 644,25	36 646 644,25

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (M. Guy CAPPEAU, M. Roland ROBERT, Mme Gaëlle DE LA RONCIÈRE, Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS) **décide**

1°/ D'adopter le Budget Primitif 2023 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **36 646 644,25 €**.

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2023

Rapporteur du dossier : Les élus concernés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Après examen des dossiers de demande de subvention des associations locales et autres groupements, madame le maire invite le conseil municipal à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2023 pour un montant total de **703 865 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré par 28 POUR, 1 CONTRE (Denis CAVERT) décide

1°/ D'affecter les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
I - ASSOCIATIONS SPORTIVES		
BMX	6 750	8 800
<i>BMX - subvention exceptionnelle</i>	3 200	
Ouest Lyonnais Basket	9 500	12 800

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
<i>Ouest Lyonnais Basket – subvention exceptionnelle</i>	3 000	
ASD Volley-ball	6 400	5 200
Dardilly Arts martiaux	1 600	2 100
ASD Football Limonest Dardilly St Didier	8 350	11 000
<i>ASD Football Limonest Dardilly St Didier – subv except.</i>	3 000	
Soncho Karaté-Do Dardilly	450	500
Aïkido	100	100
Badminton Club Dardilly	2 400	2 600
Poudre et Flèches	900	900
A.C.D. (athlétisme)	2 400	1 800
La Compagnie des Archers	1 150	1 050
La Dégaine (escalade)	4 600	6 800
<i>La Dégaine (escalade) – subvention exceptionnelle</i>	1 500	
Zenshin Budo Ryu (Aikibudo)	0	150
ADB Grand Lyon (Taekwondo)	1 300	1 700
Judo adapté Dardilly	350	500
Tennis Club Dardilly - Champagne	7 800	8 300
Spéléo Dardilly	600	700
Provision	0	2 500
TOTAL SPORT	65 350	67 500
II - ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES		
Musicalia	185 000	197 950
Ciné Aqueduc	3 000	3 000
Les Chœurs Mixtes	700	750
Outils d'Antan	300	300
Dardilly Activités et Fêtes	1 000	2 000
Le Fort du Paillet	500	500
<i>Provision</i>		3 500
TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL	190 500	208 000
III - ASSOCIATIONS JUMELAGE		
Jumelage Niabina - AIJC	7 000	7 000
Jumelage Niabina – AIJC (subvention exceptionnelle)		15 505
Jumelage Angleterre - Chorleywood		800
Jumelage Merzhausen	1 500	800
Jumelage Provaglio	800	800
TOTAL JUMELAGE	9 300	24 905
TOTAL GENERAL CULTURE - JUMELAGE	199 800	232 905

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
IV - ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
Primaire Noyeraies	1 350	1 420
<i>Primaire Noyeraies (exceptionnelle)</i>	800	800
<i>Classe verte Noyeraies (exceptionnelle)</i>	3 060	0
Primaire Grégoire	1 420	1 490
<i>Classe verte Grégoire (exceptionnelle)</i>	3 090	0
Maternelle Noyeraies	580	580
Maternelle Grégoire	700	720
OGEC Saint Joseph	186 084	190 000
A.I.P.E.	450	450
F.C.P.E.	450	450
A.P.E.L. Saint Joseph	450	450
ALESA Lycée Horticole	500	500
Association sportive du Lycée Horticole	250	250
Association Sportive Lycée Rabelais	350	350
Association Sportive JP Rameau	500	500
Foyer socio-éducatif du collège JP Rameau	200	200
<i>Centre d'éducation motrice (exceptionnelle)</i>	300	0
<i>Provision</i>	0	10 650
TOTAL SCOLAIRE	200 534	208 810
V - ASSOCIATIONS PÉRI-SCOLAIRE		
D.D.E.N.	150	150
Prévention routière	400	400
TOTAL PÉRI-SCOLAIRE	550	550
TOTAL SCOLAIRE - PÉRI-SCOLAIRE	201 084	209 360
VI - JEUNES		
Éclaireurs de France	2 800	2 650
Scouts de France	3 500	3 350
<i>Provision</i>	0	300
TOTAL JEUNES	6 300	6 300
TOTAL SCOLAIRE -PÉRI-SCOLAIRE - JEUNES	207 384	215 660
VII - URBANISME ET ENVIRONNEMENT		
Société de pêche	800	800
Société de chasse	1 500	1 500
Jardins de la Beffe	1 500	1 000
TOTAL URBANISME ET ENVIRONNEMENT	3 800	3 300
VIII - DIVERS		

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
Amicale municipale du personnel	32 000	32 000
Dardilly en transition	1 000	1 000
TOTAL DIVERS	33 000	33 000
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	509 334	552 365
<i>dont exceptionnelles</i>	17 950	33 255
<i>dont récurrentes</i>	491 384	519 110
SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
Subventions aux particuliers écocitoyennes	49 238	50 000
Subvention copropriétés rénovation éclairage public	0	5 438
Musicalia acquisition d'instruments	5 000	5 000
Métropole de Lyon - Fonds de concours Voirie	96 500	96 500
TOTAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	150 738	156 938

2°/ Que le versement des subventions aux associations est conditionné à la fourniture des éléments suivants : RIB de l'association et numéro de SIRET.

3°/ Précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés aux comptes 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé), 6745 (subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé), 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé-biens mobiliers, matériel et études), 20422 (subvention d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installations), 2041642 (subventions d'équipement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial – bâtiments et installations), 2041512 (subventions d'équipement aux GFP de rattachement – bâtiments et installations), aux fonctions 40, 311, 314, 30, 041, 211, 212, 213, 025, 22, 253, 114, 422, 522, 90, 820, 821, 822, 824, 830, 832, 833, 72, 414, 61, 94 et 523 du budget.

7 - APUREMENT DU COMPTE 1069

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

La ville de Dardilly mettra en place à compter de 2024 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la ville un solde débiteur d'un montant de 5 027,43 € qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 5 027,43 € (opération d'ordre semi-budgétaire). Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'autoriser madame le maire à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 5 027,43 € (Cinq mille vingt-sept euros et quarante-trois centimes) par un mandat au compte 1068.

2°/ Que les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 10.

8 - CONTRIBUTION SAGYRC

Rapporteur du dossier : Yves JAILLARD

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Y JAILLARD signale que le comité Syndical d'Aménagement de et Gestion de l'Yzeron, du Ratier de du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. le coût avoisine 800 euros.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1er janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution étant faible, madame le maire propose que la quote-part de Dardilly, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation décide

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au SAGYRC conformément à la notification produite par le SAGYRC.

9 - Contribution SIGERLY

Rapporteur du dossier : Thierry MARTIN

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Thierry MARTIN fait observer que le comité du SIGERLY a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il signale que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. Cette somme aux alentours de 190 000 euros sera financée par le budget comme c'est le cas depuis 20 ans.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des dardillois, madame le maire propose que la quote-part de Dardilly soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au SIGERLY conformément à la notification fournie par le SIGERLY.

Enfance jeunesse

10 - Demande de subvention - Nouveau groupe scolaire des Noyeraies

Rapporteur du dossier : Florence SCHREINEMACHER

Afin de répondre à une croissance démographique soutenue et assurer un accueil de qualité des élèves sur son territoire, Florence SCHREINEMACHER précise que la commune de Dardilly a décidé d'engager une opération de construction d'une nouvelle école afin de remplacer le groupe scolaire existant des Noyeraies.

Elle détaille ce projet qui permettra la création de nouvelles capacités d'accueil et proposera un équipement à la fois moderne et remarquable : une école inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques, exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité d'usages, un équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.

Par la délibération n°056_DL2021 en date du 19 octobre 2021, elle rappelle que le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général de la future école des Noyeraies.

Ce projet comprend :

- une école maternelle de 6 classes,
- une école élémentaire de 12 classes + 1 ULIS,
- des locaux des personnels et médico-sociaux,
- des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture...),
- un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- des locaux techniques et logistiques,
- aménagement des espaces extérieurs et abords.

Florence SCHREINEMACHER annonce que ce nouveau groupe scolaire répondra aux performances énergétiques de la RE2020 et que son coût prévisionnel est estimé à 11 300 000 € HT.

Madame le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de présenter des dossiers de demande de subventions auprès de tout financeur (DSIL, fonds européens, etc..) pour la construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'autoriser madame le maire à présenter des dossiers de demande de subventions auprès de tout financeur pour la construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies.

11 - Demande de subvention - Ecole des Noyeraies - Aide à l'investissement de la Métropole

Rapporteur du dossier : Rose-France FOURNILLON

Afin d'accompagner les 59 communes de son périmètre territorial, madame le Maire informe les conseillers municipaux de la Métropole de Lyon a, par délibération du conseil n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, adopté le régime d'une nouvelle aide en investissement, fondée sur les dispositions du I de l'article L 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le conseil de Métropole du 23 janvier 2023 a reconduit ce dispositif avec une nouvelle enveloppe de 10 millions d'euros.

Les dossiers de subvention doivent être déposés avant le 28 avril 2023.

Madame le Maire précise que cette aide vise les efforts entrepris par les communes pour répondre aux défis écologiques sur leur territoire et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.

Elle complète ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers, aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets portés par les maires et cohérents avec les priorités des politiques publiques que la Métropole poursuit.

Elle fait observer que cette aide s'inscrit en complémentarité de la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la Métropole. Son développement, sur la durée du mandat, permet de promouvoir des opérations renforçant la résilience des communes et de la Métropole. En effet, ce nouveau dispositif vise à soutenir la réalisation de projets municipaux, par le versement de subventions d'équipement.

Les volumes financiers dédiés à l'aide à l'investissement des communes sont gérés en tranches annuelles d'autorisations de programme, ouvertes à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Pour votre information, madame le Maire calcule que la tranche annuelle 2023 de l'aide a été fixée à 10 millions d'euros. Les crédits de paiement seront mobilisés selon l'avancement des projets municipaux subventionnés.

Sur l'exercice 2022, RF FOURNILLON fait état de 40 dossiers qui ont été financés sur le territoire de la Métropole de Lyon :

- 1 dossier de financement par commune
- dans les domaines de compétences des écoles, des EAJE et d'infrastructures sportives
- un taux allant de 10 % à 15 % pour les écoles et groupes scolaires

Pour l'année 2023, les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction et mise aux normes des écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'équipements sportifs.

Sont également éligibles les travaux de rénovation énergétique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population.

Afin de répondre à une croissance démographique soutenue et assurer un accueil de qualité des élèves sur son territoire, la commune de Dardilly a décidé d'engager une opération de construction d'une nouvelle école afin de remplacer le groupe scolaire existant des Noyeraies.

Ce projet permettra la création de nouvelles capacités d'accueil et proposera un équipement à la fois moderne et remarquable : une école inclusive, intégrant les évolutions et innovations pédagogiques, exemplaire d'un point de vue environnemental et de la qualité d'usages, un équipement s'inscrivant dans le projet d'écoquartier de l'Esplanade.

Janvier

Par la délibération n°056_DL2021 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal de Dardilly a approuvé la nature du programme général de la future école des Noyeraies.

Ce projet comprend :

- une école maternelle de 6 classes,
- une école élémentaire de 12 classes + 1 ULIS,
- des locaux des personnels et médico-sociaux,
- des espaces d'activités communes dédiés aux temps périscolaires (salle de sport, salles pédagogie innovante, activités artistiques, lecture...),
- un restaurant scolaire / office satellite (395 repas/j),
- des locaux techniques et logistiques,
- aménagement des espaces extérieurs et abords.

Ce nouveau groupe scolaire répondra aux performances énergétiques de la RE2020.

Son coût prévisionnel est aujourd'hui estimé à 11 300 000 euros hors taxes.

Madame le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de présenter une demande de subvention auprès de la métropole de Lyon pour la construction de ce nouveau groupe scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1 °/ D'autoriser madame le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre de l'aide aux communes pour la construction du nouveau groupe scolaire des Noyeraies.

Cadre de vie

12 - Travaux sur voirie métropolitaine - Versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon dans le domaine de la voirie

Les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, permettent à une commune membre d'une communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au « fonctionnement » d'un « équipement », le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds.

Dans ce cadre, Thierry MARTIN explicite que la commune de Dardilly souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon un fonds de concours, et ce, en vue de la réalisation de travaux sur la voirie métropolitaine existante.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « d'accords concordants », exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et du conseil municipal concerné.

Il indique que l'octroi du fonds de concours communal à la Métropole de Lyon fait l'objet d'une convention formalisée entre la commune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire du fonds de concours.

Thierry MARTIN informe les conseillers municipaux que les opérations de voirie retenues pour l'année 2023 à hauteur de 193 000 € (financement 50 % Métropole et 50 % Dardilly) s'établissent ainsi :

- Chemin du Dodin (entre le lycée Rabelais et le Lycée Horticole) : ralentissement de vitesse et sécurisation des piétons (création de trottoir) en complément du plan de piéton validé pour la création de trottoir sur le chemin de la Brocardière ;
- Place de l'Église : réorganisation de l'espace public pour une mise aux normes des trottoirs et de l'accessibilité pour les services publics ;
- Sortie de l'école Saint Joseph, au droit de la rue du Curé D'ars : pérennisation du plan Vigipirate et mise en sécurité de la sortie de l'établissement ;
- Création d'une CVCB sur le chemin de Grégoire dans la continuité des aménagements cyclables du chemin de Moulin Carron, et chemin du Suel ;
- Allée du Vallon : aménagement de voirie permettant de sécuriser les trottoirs ;

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissements, réalisées par la Métropole de Lyon dans le cadre de travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Le montant du fonds de concours est fixé à 96 500 € TTC et versé par la commune de Dardilly en une seule fois après la signature de la convention relative au versement d'un fonds de concours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'approuver le versement de 96 500 € par la commune de Dardilly pour le fonds de concours afin de contribuer à la réalisation des travaux définis dans le cadre du FIC 2023.

2°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Dardilly à la Métropole de Lyon pour des opérations réalisées dans le cadre d'un cofinancement.

Administration générale

13 - Subvention au profit des victimes du tremblement de terre en Turquie et en Syrie

Rapporteur du dossier

À la suite de la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, madame le maire fait observer que la solidarité s'organise. Elle précise que l'AMF soutient notamment les opérations d'ACTED et de Cités Unis France sur place et invite les collectivités qui le souhaitent à contribuer au fonds de concours (FACECO) mis en place par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Créé en 2013, le FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Madame le Maire considère que le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées et garantie aux collectivités une utilisation pertinente et transparente des fonds versés.

Ainsi, la commune de Dardilly souhaite s'associer à l'élan des collectivités locales en faveur des victimes de cette catastrophe naturelle en attribuant une subvention de 3 000 euros au profit du FACECO. Madame le maire précise que l'ensemble des communes de la CTM Ouest Nord va verser 3 000 euros au FACECO.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation des victimes de la catastrophe naturelle en Turquie et en Syrie,

Considérant les possibilités offertes aux collectivités de pouvoir contribuer à l'entraide internationale par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ D'attribuer une subvention au profit des victimes de la catastrophe naturelle en Turquie et en Syrie d'un montant de 3 000 euros par l'intermédiaire du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales),

2°/ D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 - compte 6745,

3°/ D'autoriser madame le maire à signer tout document utile à la concrétisation de cette décision,

4°/ D'adresser dès qu'elle sera exécutoire la délibération par courriel à l'adresse dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr en mettant le même motif en objet du message, ainsi qu'au

Ressources humaines

14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - REDIMENSIONNEMENT D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ÈRE} CLASSE AU POLE RESSOURCES

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Bruno GRANGE indique au conseil municipal qu'une nouvelle organisation du service du pôle ressource nécessite le redimensionnement d'un poste.

Afin de procéder à cette réorganisation, Bruno GRANGE propose la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (21h), créé par délibération n° 037-DL2022 du 8 mars 2022, en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (24h), et ce à compter du 1^{er} avril 2023.

Vu l'avis du comité technique paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2023 :

- 1 adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet (21 h)
- + 1 adjoint administratif principal de 1^e classe à temps non complet (24 h)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C,

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

15 - MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS - AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Rapporteur du dossier : Bruno GRANGE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2023, Bruno GRANGE fait observer que 9 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Grade d'origine	n° et date de délibération d'origine	Grade d'avancement
Adjoint administratif principal de 2e classe	N°043-DL2021 du 5/07/2021	Adjoint administratif principal de 1ère classe
Rédacteur	N°45/2014 du 01/06/2014	Rédacteur principal de 2e classe
Adjoint d'animation	N°52/2009 du 18/06/2009	Adjoint d'animation principal de 2e classe
Puéricultrice	N°19/2021 du 02/03/2021	Puéricultrice hors classe
Adjoint Technique	N°6/2004 du 29/01/2004 N°44-DL2017 du 26/09/2017 N°013-DL2020 du 17/02/2020	Adjoint Technique principal de 2e classe
Agent social principal de 2e classe	N°020-DL2018 du 06/03/2018	Agent social principal de 1ère classe
ASEM Principal de 2e classe	N°26/2010 du 20/05/2010	ASEM Principal de 1ère classe

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, madame le maire propose la création à compter

Du 1er avril 2023

1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h hebdomadaire)
1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet
1 Puéricultrice hors classe à temps complet
3 Adjoints technique principaux de 2 ^e classe à temps complet
1 ASEM principal de 1 ^{ère} classe

Du 1^{er} mai 2023 :

1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet
--

Du 1^{er} octobre 2023 :

1 agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1^{er} avril 2023** :

- 1 Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps non complet (28h hebdomadaire)	+ 1 Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h hebdomadaire)
- 1 Rédacteur à temps complet	+ 1 Rédacteur principal de 2 ^e classe à temps complet
- 1 Puéricultrice à temps complet	+ 1 Puéricultrice hors classe à temps complet
- 3 Adjoints techniques à temps complet	+ 3 Adjoints technique principaux de 2 ^e classe à temps complet
-1 ASEM principal de 2 ^e classe à temps complet	+1 ASEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1^{er} mai 2023**

- 1 Adjoint d'animation à temps complet	+ 1 Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps complet
---	--

De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1^{er} octobre 2023**

- 1 Agent social principal de 2 ^e classe à temps complet	+ 1 Agent social principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
---	---

2°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents suivant leur grade respectif.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2023, compte 64.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN et madame SCHREINEMACHER sont heureux d'annoncer que les écocitoyens du lycée horticole de Dardilly sont lauréats du challenge "une forêt d'idées" porté par le Ministre de l'agriculture. Le projet présenté portait sur un partenariat entre le lycée horticole de Dardilly et la commune dans la réalisation d'une micro-forêt associant des essences portant la marque « végétal local » et d'autres résistants à la sécheresse.

Madame SCHREINEMACHER a rencontré il y a une quinzaine de jours les écocitoyens du lycée Rabelais et du lycée Horticole pour essayer de créer une dynamique sur la commune. Dans un premier temps les écocitoyens se rencontreront lors d'une matinée de ramassage des déchets et ensuite ils s'inviteront respectivement dans leur lycée.

Accompagné de Sacha COUESTE doctorant au sein de la mairie, madame SCHREINEMACHER est allée visiter le lycée Philibert de l'Orme qui serait également motivé pour créer une dynamique sur la transition écologique avec des écoliers ou d'autres lycéens.

Agenda à venir :

- Du 9 au 12 mars au complexe sportif Moulin Carron : West in Lyon.
- Le 14 et 15 mars à l'Aqueduc : Bourse aux vêtements.
- Mardi 14 mars à 20h à l'Aqueduc : Conférence « Le harcèlement scolaire, parlons-en ».
- Du vendredi 17 mars au vendredi 21 avril à l'Aqueduc : Exposition « Quelque part entre bassins et jardins ».
- Vendredi 17 mars à 20h30 à l'Aqueduc : « Dans la peau de Cyrano » théâtre solo
- Samedi 25 mars de 10h à 12h à médiathèque : Rencontre / conférence sur le sommeil des enfants de 2 à 6 ans.
- Samedi 25 mars de 10h à 12h à l'Aqueduc : Atelier « Fêtons les langues pour les 9/13 ans ».
- Samedi 25 mars de 14h30 à 18h place de l'Eglise – Dardilly le bas : Marché Ephémère regroupant une douzaine d'artisans.
- Samedi 25 mars de 15h à 18h à la médiathèque : Ludocafé.
- Samedi 1er avril de 9h30 à 13h au complexe sportif Moulin Carron : Sport en famille spécial JO 2024 orienté sur le sport handicap.
- Samedi 1er avril de 10h à 12h sur site : Rencontre avec les élus – présentation du projet de l'Esplanade.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 mai 2023 à 20h en live.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,
Martine LEVY-NEUMAND

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON